

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/9332
S/11125
21 novembre 1973

ORIGINAL : FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Vingt-huitième session
Point 107 de l'ordre du jour
OCCUPATION ILLEGALE PAR LES FORCES MILITAIRES
PORTUGAISES DE CERTAINS SECTEURS DE LA
REPUBLIQUE DE GUINEE-BISSAU ET ACTES
D'AGRESSION COMMIS PAR ELLES CONTRE LE
PEUPLE DE LA REPUBLIQUE

CONSEIL DE SECURITE
Vingt-huitième année

Lettre datée du 20 novembre 73, adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 107 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité le communiqué ci-joint relatif à l'admission de l'Etat de Guinée-Bissau comme quarante-deuxième membre de l'Organisation de l'unité africaine.

Le représentant permanent du Maroc
auprès de l'Organisation des
Nations Unies.

Président du Groupe africain,
(Signé) Mehdi Mrani ZENTAR

ANNEXE

Communiqué, en date du 20 novembre 1973, de l'Organisation
de l'unité africaine

L'Organisation de l'unité africaine a, au cours de sa réunion extraordinaire ouverte le 19 novembre 1973, admis par acclamation la République de Guinée-Bissau comme son quarante-deuxième membre.

L'Organisation de l'unité africaine est convaincue que cette admission accélérera le processus de libération des autres territoires africains encore sous domination étrangère.

